

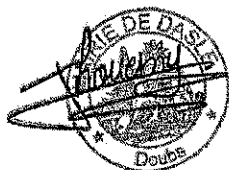
CONVOCAATION du CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion
du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures
Salle du conseil Municipal ,

Dasle, le 5 septembre 2022
Madame le Maire,



Madame Carole THOUESNY

ORDRE du JOUR :

- ⇨ Présentation de l'étude sur la sécurisation du village
- ⇨ Travaux : avenant marché Eurovia
- ⇨ URBANISME : délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier
- ⇨ URBANISME : demande de portage à l'EPF
- ⇨ URBANISME : droit de préemption
- ⇨ URBANISME : Acquisitions terrains MARCONNET
- ⇨ Périscolaire : restauration scolaire : attribution du marché
- ⇨ Personnel / contrat d'assurance groupe statutaire

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juillet 2022

1. BUDGET

2. PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

3. TRAVAUX

↳ Aménagement parking salle Espace-Loisirs : marché EUROVIA. DCM à prendre

4. URBANISME

↳ Droit de préemption :

- Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs. DCM à prendre
- Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs. DCM à prendre

↳ Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- 12 rue des Marronniers FREDEZ Nicolas
- 27bis rue Centrale Consorts SCHWARTZ

↳ Acquisition terrains Marconnet / annule et remplace. DCM à prendre

6. ENVIRONNEMENT

7. BOIS. FORETS

↳

8. ÉCOLES. PERISCOLAIRE

↳ Consultation restauration scolaire : attribution du marché. DCM à prendre

10. PERSONNEL

↳ Contrat d'assurance groupe statutaire : DCM à prendre

11. DIVERS

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2022

Convocation du 5 septembre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascale PION - Lysiane PY -
MM. Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Vincent NEDEY

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ -
MM Gérard BOICHOT - Didier BERÇOT

Absents : Ludovic MARQUES - Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Didier BERÇOT à Isabelle GRIFFOND-BOITIER
Gérard BOICHOT à Pascale PION

Vincent NEDEY a été élu secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 : approuvé à l'unanimité

Remarque de Vincent NEDEY : il demande une retranscription complète des discussions qui ont lieu lors des séances du conseil municipal. Madame THOUESNY répond qu'elle se renseignera auprès de la sous-préfecture pour connaître la réglementation en vigueur.

Marché travaux aménagement des abords et du parking de la salle espace-Loisirs. Avenant au Marché avec EUROVIA. Protocole transactionnel

Monsieur BOITEUX représentant l'entreprise EUROVIA est invité par Madame Le Maire à s'adresser aux conseillers présents pour expliquer la demande de révision des prix du marché. L'entreprise EUROVIA est titulaire du lot 1 du Marché de travaux intitulé « aménagement des abords et du parking de la salle espace-Loisirs ».

L'entreprise a présenté un courrier aux élus par laquelle elle expose qu'elle a dû faire face à une augmentation importante du prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie nécessaires à la réalisation des travaux, en particulier les carburants gaz et bitumes .

EUROVIA précise que cette envolée des prix est la conséquence du conflit en Ukraine, entraînant ainsi un préjudice financier important pour l'entreprise.

Dans un premier temps, l'entreprise a proposé une indemnisation de 13 500 € HT correspondant à la révision des prix sur l'ensemble du marché.

Des réunions de négociations ont été organisées entre la municipalité de Dasle et EUROVIA à l'issue desquelles, l'entreprise a présenté une demande d'indemnisation au titre de l'imprévision prévue à l'article L6.3° du code de la commande publique pour un montant de 4 166.66 € HT.

Benoit BOITEUX ajoute que l'entreprise a au final travaillé avec des marges infimes sur ce marché.

Vincent NEDEY s'adressant à Monsieur BOITEUX d'EUROVIA cite les résultats nets très positifs du groupe EUROVIA au niveau national. Madame le Maire répond que cette remarque est sans rapport avec le dossier daslois.

Elle précise que tout a été fait en totale transparence et qu'il fallait trouver une solution à l'amiable afin d'éviter tout risque de poursuites judiciaires.

L'exposé du Maire entendu, le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 7 voix pour et 5 contre (Isabelle GRIFFOND-BOITIER + 1 voix procuration de Didier BERÇOT, Pascale PION + 1 voix procuration Gérard BOICHOT et Vicent NEDEY) décide :

- D'accepter les termes du protocole transactionnel présenté et notamment le montant de l'indemnisation qui s'élève à 4 166.66 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DCM n°32
Marché
travaux
aménagement
des abords et
du parking de
la salle espace-
Loisirs.
Avenant au
Marché avec
EUROVIA.
Protocole
transactionnel

Envoi SP le
15.09.2022

URBANISME

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs.

Exposé des motifs :

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a décidé de confier à l'EPF l'acquisition et le portage de bien afin de créer une défense incendie zone de la Gare, sur un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

DCM n° 33

**Délégation
du droit de
préemption
à
l'Etablissement
Public
Foncier
Doubs.**

**Envoi SP le
15.09.2022**

Madame le Maire rappelle que l'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

L'EPF doit donc être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L. 324-1 du code de l'urbanisme permet aux établissements publics fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Par décision du 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF a notamment décidé d'accepter les délégations de droit de préemption se rapportant aux biens demandés en portage à l'EPF.

La commune, a reçu, de maître Renaud PICHELIN, notaire à DELLE, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour l'informer de la mise en vente de la parcelle cadastrée A 129 appartenant à la SCI IMMOINDUSTRIE pour un prix de 80 000 euros.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 5 juin 2020, de déléguer au maire l'exercice, « au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite des biens cédés à un prix maximum de 300 000 euros ».

Le conseil municipal n'a pas autorisé le maire à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien notamment à une autre collectivité ou à un établissement public foncier. De ce fait, une délibération du conseil municipal doit donc rendre possible une telle délégation.

Aussi, il est proposé que le droit de préemption urbain sur la parcelle désignée ci-dessus soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le droit de préemption urbain de la commune sur la parcelle section A n° 1291, située Devant Rond Bois à Dasle.

Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs.

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de créer une défense incendie zone de la Gare, sur un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

DCM n° 34
**Demande de
portage
financier à
l'EPF**

**Envoi SP le
15.09.222**

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de DASLE ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Madame le Maire de Dasle à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- 12 rue des Marronniers
- 27bis rue Centrale

- Acquisition de biens - rétrocession par l'Établissement Public Foncier du Doubs. Annule et remplace la délibération n° 17 du 30 mai 2022.

Le Maire rappelle que la commune a signé en date du 29 août 2017 une convention avec l'Établissement Foncier du Doubs (EPF) ayant pour objet le portage financier de l'acquisition des terrains rue des Vergers. Cette convention est arrivée au terme de sa durée le 12 mars 2022.

La convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation.

Suite à une erreur sur le prix total de la vente, (délibération n° 17 du 30 mai 2022) les élus doivent de nouveau délibérer et décident donc à l'unanimité des votants :

- la rétrocession totale par l'EPF des biens cadastrés :

Section	N°	Adresse / lieu-dit	Surface en m ²
AC	530	Rue des vergers (présence d'un local à usage d'atelier et de remise)	00 a 96 ca
AC	531	Rue des Vergers	18 a 44 ca
AC	532	Rue des Vergers	02 a 91 ca
AC	534	Au Village	01 a 02 ca
AC	535	Au Village	00 a 73 ca
Total			24 a 06 ca

moyennant un prix de vente de 104 376.46€ lequel prix se décompose de 102 000.00 (prix d'acquisition initial) et la somme de 2 376.46 euros d'état des frais initial.

- de confier la rédaction des actes à intervenir à Maître RIGOLLET, notaire à Belfort
- autorise Madame le maire à signer les promesses de vente et actes notariés à intervenir

PERISCOLAIRE

- Choix du fournisseur. Repas restauration scolaire

Le Maire informe qu'à la suite d'une rencontre entre les municipalités de Vandoncourt et Dasle il a été décidé de faire une consultation pour la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire.

Le mode de passation retenue est la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique : accord cadre mono attributaire pour l'année scolaire 2022/2023 reconductible pour les années scolaires 2023/2024 - 2024/2025 - 2025/2026 (date de fin 31 octobre 2026).

La consultation a été lancée le 25 juin 2022 avec une date limite de réception des offres le 15 juillet 2022, les offres étant dématérialisées.

La réunion d'ouverture des plis a eu lieu le 19 juillet 2022 et l'analyse des offres le 2 septembre 2022.

Le nombre de plis reçus est de 3.

Au vu des critères d'attribution et du classement des entreprises, il est proposé dans le rapport d'analyse des offres de retenir la proposition de la Cuisine d'Uzel.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

DCM n° 35
Acquisition
de biens -
rétrocession
par
l'Établisseme
nt Public
Foncier du
Doubs.
Annule et
remplace la
délibération
n° 17 du 30
mai 2022.

Envoi SP le
15.09.2022

DCM n° 36
Choix du
fournisseur.
Repas
restauration
scolaire

Envoi SP le
20.09.2022

- de retenir l'offre de la cuisine d'Uzel pour la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire pour les années scolaires 2023/2024 2024/2025 2025/2026 (date de fin 31 octobre 2026).
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.

PERSONNEL

Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire :

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Dasle de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

DCM n° 37
Contrat
d'assurance
groupe
statutaire.

Envoi SP le
15.09.2022

Mme GRIFFOND-BOITIER demande quelles sont les modifications apportées par rapport au contrat en vigueur actuellement. Réponse : principalement une augmentation des taux.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- Décide, à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Dasle

- Autorise

- Madame le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Madame le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Séance levée à 19 heures 50